

Annexe 5– Attestation d'évaluation à la conduite de chariots en sécurité

ATTESTATION D'ÉVALUATION À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DE CHARIOTS	<i>Photo du titulaire de l'attestation</i>
---	--

L'élève, l'apprenti ou le stagiaire	L'établissement d'évaluation à la théorie (nom et adresse)	L'établissement d'évaluation, à la pratique de la conduite (nom et adresse)
Nom : Prénom : Date de naissance :		

L'évaluateur, après avoir vérifié les **connaissances théoriques et pratiques**, certifie(nt) que M a subi les tests théorique et pratique(s), pour l'utilisation en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Évaluations	Validée ⁽¹⁾		Nom et visa de l'évaluateur
Évaluation théorique	Oui	Non ⁽³⁾	
Évaluation pratique chariot catégorie 1A – R489 (CNAMTS)	Oui	Non	
Évaluation pratique chariot catégorie 3 – R489 (CNAMTS)	Oui	Non	
Évaluation pratique chariot catégorie 5 – R489 (CNAMTS)	Oui	Non	

Date	Cachet du/des établissement/s	Nom et visa du chef d'établissement
------	-------------------------------	-------------------------------------

Pour les candidats **ayant obtenu le CAP Opérateur/Opératrice logistique ET une évaluation positive aux test/s, cette attestation dispense** de CACES® ⁽²⁾ durant cinq ans à compter de la date d'obtention du diplôme. Cette attestation est à remettre avec le relevé de notes du **CAP Opérateur/Opératrice logistique si le candidat est déclaré ADMIS.**

⁽¹⁾ *Barrer la cellule inutile*

⁽²⁾ *Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) – selon la recommandation R489 en vigueur de la CNAMTS*

⁽³⁾ *En cas de non validation du test théorique, cette attestation ne peut être délivrée pour aucune des trois catégories de pratique de la conduite*